Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la Société des Etablissements CASTILLE, dont le siège social est situé Chemin du Pont Doumergue, 34490 THEZAN LES BEZIERS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, en renouvellement et extension, une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de THEZAN LES BEZIERS, aux lieux-dits « Clos de la Marre » et « La Croix des Vignals » et de la commune de MURVIEL LES BEZIERS, aux lieux-dits « Plan de Leuze » et « Les Condamines ».

Ces installations sont répertoriées dans la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : exploitation de carrières.

Cette demande sera soumise à enquête publique du lundi 16 avril 2012 au vendredi 25 mai 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bruno de COURTOIS, cadre supérieur de la SNCF, retraité, a été désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans les mairies de THEZAN LES BEZIERS et MURVIEL LES BEZIERS, communes d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier pourra être consulté dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique correspondant au rayon d'affichage de 3kms, sont CAZOULS LES BEZIERS, CESSENON SUR ORB, CORNEILHAN, LIGNAN SUR ORB, PAILHES, SAINT GENIES DE FONTEDIT et MARAUSSAN aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies .

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des dossiers et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de THEZAN LES BEZIERS ou à la mairie de MURVIEL LES BEZIERS.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public,

- à la mairie de **THEZAN LES BEZIERS**, les :
  - **Vendredi 20 avril 2012** **de 9h à 12h**
  - **Mercredi 25 avril 2012** **de 9h à 12h**
  - **Jeudi 10 mai 2012** **de 14h à 17h**
  - **Vendredi 25 mai 2012** **de 14h à 17h**

- à la mairie de **MURVIEL LES BEZIERS** les :
  - **Vendredi 20 avril 2012** **de 14h à 17h**
  - **Mercredi 25 avril 2012** **de 14h à 17h**
  - **Jeudi 10 mai 2012** **de 9h à 12h**
  - **Vendredi 25 mai 2012** **de 9h à 12h**
  -

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, dans les mairies de THEZAN LES BEZIERS et MURVIEL LES BEZIERS, communes d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

****

BP n°3
Pont de Cazouls
34 490 Thézan-lès-Béziers

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE GRAVIERE SOUMISE A AUTORISATION

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique : n°2510-1 : exploitation de carrière

VOLUME 1

Communes de
MURVIEL-LES-BEZIERS
THEZAN-LES-BEZIERS
(34)

Dossier n°1834 4769

Mars 2010

BP n°3
Pont de Cazouls
34 490 Thézan-lès-Béziers

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE GRAVIERE SOUMISE A AUTORISATION

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique : n°2510-1 : exploitation de carrière

VOLUME 1

Communes de
MURVIEL-LES-BEZIERS
THEZAN-LES-BEZIERS
(34)

BP n°3
Pont de Cazouls
34 490 Thézan-lès-Béziers

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE GRAVIERE SOUMISE A AUTORISATION

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique : n°2510-1 : exploitation de carrière

Communes de
MURVIEL-LES-BEZIERS
THEZAN-LES-BEZIERS
(34)

Dossier n° 1834 4768 **Mars 2010**

CONTENU DU DOSSIER

VOLUME 1 :

LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION

DENOMINATION DES AUTEURS

– Pièce 1 –

PRESENTATION DU PROJET & RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

– Pièce 2 –

DEMANDE ADMINISTRATIVE

– Pièce 3 –

ETUDE D'IMPACT

– Pièce 4 –

ESTIMATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

– Pièce 5 –

ETUDE DES DANGERS

– Pièce 6 –

NOTICE RELATIVE A LA CONFORMITE DE L'INSTALLATION PROJETEE AVEC LES PRESCRIPTIONSLEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'HYGIENE ET LA SECURITE DU PERSONNEL

VOLUME 2 :

– Pièce 7 –

ETUDES TECHNIQUES SPECIFIQUES :
ÉTUDES ECOLOGIQUES (CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT)
ÉTUDE HYDROGEOLOGIQUE (ANTEA)
ÉTUDE DE L'ESPACE DE MOBILITE DU TAUROU
(GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES)
ÉTUDE PAYSAGERE (ENCEM)
FICHES DES POINTS DE MESURE DE BRUIT
ARRETES PREFECTORAUX

– Pièce 8 –

PLANS HORS TEXTE

– Pièce 9 –

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Castille
carrières d'occitanie
B.P. n°3
34490 Thézan-les-Béziers
R.C. 78 B 4 - siret FR 02 311 997 134 00011 - Code APE 142 A
Tél. 04 67 36 01 55
Fax 04 67 36 18 05

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Hérault
Bureau Urbanisme et Environnement
Place des Martyrs de la Résistance
34 062 MONTPELLIER

Objet : Demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(Exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires, accueil, traitement et stockage de matériaux inertes)
Réf. : • *Livre V – Titre I du Code de l'Environnement*

Je soussigné Daniel PETIGNY, Président du Conseil d'Administration de la Société des Établissements Castille, de nationalité française, dûment habilité aux fins des présentes, sollicite :

- Le renouvellement partiel de l'arrêté n°2000-I-1178 en date du 27 avril 2000, concernant l'autorisation d'exploiter des matériaux alluvionnaires au lieu-dit Roquefort,
- L'autorisation d'exploiter des matériaux alluvionnaires, sur la commune de Thézan-lès-Béziers, aux lieux-dits « le Clos de la Marre » et « la Croix des Vignals », ainsi que sur la commune de Murviel-lès-Béziers, aux lieux-dits « Plan de Leuze » et « Les Condamines ».

L'emprise totale du projet est de 52 ha 23 a. La production maximale sollicitée est la même qu'actuellement, c'est-à-dire 480 000 tonnes par an. Le projet s'étend sur une durée de douze ans, dont une année est consacrée à la finalisation du projet de remise en état.

Les rubriques de la Nomenclature ICPE visées par le projet sont les suivantes :

- La rubrique n°2510-1, du fait de l'exploitation d'une carrière soumise à autorisation,
- La rubrique n°2515, du fait de l'exploitation d'une bande transporteuse d'une puissance de 100 kW soumise à déclaration.

La demande d'autorisation que nous sollicitons vise à assurer la pérennité de notre société sur le long terme, car nos réserves arrivent aujourd'hui à épuisement. Notre projet vise à exploiter notre gisement de manière progressive et optimale, en réalisant nos travaux de remise en état de manière coordonnée à notre exploitation, afin de restituer rapidement des terrains s'intégrant au mieux dans l'environnement de la plaine alluviale de l'Orb.

Vous trouverez joints à la présente demande, tous les éléments réglementaires requis. D'autre part, le Code de l'Environnement prévoit que soit réalisé un plan d'ensemble à l'échelle 1/200. Pour des facilités d'utilisation de ce plan, compte tenu des importantes surfaces couvertes par l'ensemble du site, nous sollicitons l'autorisation de le réduire de l'échelle du 1/200 à celle de 1/1000.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Fait le 03-11-2011 à Thézan-lès-Béziers

Daniel PETIGNY,

Président du Conseil d'Administration

DENOMINATION DES AUTEURS

Le présent dossier a été réalisé par :

Entreprise	:	Société des Établissements Castille
Adresse	:	BP n°3, chemin du Pont Doumergue, Thézan-lès-Béziers

Assistée des bureaux d'études :

ENCEM
3 rue Alfred-Roll
75 849 Paris Cedex 17
Tél: 01 44 01 47 01

Antenne de Montpellier:
Techniparc – Bât A
385, rue Alfred Nobel BP 63
34 935 Montpellier Cedex 9
Tél: 04 99 52 62 52

Pour la conception, la rédaction, la coordination du dossier, et la réalisation de l'étude paysagère et de l'étude acoustique.

****

Cabinet Barbanson Environnement
23, Domaine de la Chêneraie
34 160 Restinclières
Tél : 04 99 63 01 84

Pour les études écologiques et l'évaluation des incidences Natura 2000.

****

Ginger Environnement & Infrastructures
Parc 2000 - 198 rue Yves Montand
34184 Montpellier Cedex 4
Tél : 04 67 40 90 00

Pour l'étude de l'espace de mobilité du Taurou à Thézan-lès-Béziers.

****

ANTEA
Antenne de Montpellier
1025 rue Henri Becquerel – Le Parc Club du Millénaire – Bât 15
34 000 Montpellier
Tél : 04 67 15 91 10

Pour la réalisation de l'étude hydrogéologique.

PIECE 1

PRESENTATION DU PROJET
&
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PRESENTATION DU PROJET

LES PRINCIPAUX POINTS DE LA DEMANDE

La Société des Établissements Castille exploite les alluvions de la vallée de l'Orb depuis les années 1950. Depuis cette époque, la société a fait l'objet de nombreuses décisions administratives portant autorisation, renouvellement ou extension.

Aujourd'hui, elle possède les autorisations suivantes :

- Autorisation du 27 avril 2000 pour 18 ans au nom de la société Castille SA[1], pour l'exploitation d'une carrière sur les communes de Murviel-lès-Béziers et Thézan-lès-Béziers au lieu-dit « Roquefort »
- Autorisation du 23 mai 2002, (modifiée le 1er février 2007) pour 18 ans, pour l'exploitation d'une carrière sur la commune de Thézan-lès-Béziers, au lieu-dit « Clos de la Marre »
- Autorisation du 21 octobre 2004 (modifiée le 1er février 2007) sans limitation de durée, au nom de la société des Établissements Castille, pour l'exploitation d'une installation de concassage-criblage de matériaux.
- Autorisation du 14 décembre 2007 pour 5 ans au nom de la société des Établissements Castille, pour l'exploitation d'une carrière sur la commune de Thézan-lès-Béziers, au lieu-dit « Kougua et les Pounches » (« les Ponches » sur la carte IGN).

Les réserves de gisement de la société des Établissements Castille arrivent à épuisement. Afin de maintenir son activité dans un futur proche, et de sécuriser son approvisionnement pour la décennie à venir, la société sollicite l'extension de son périmètre d'autorisation :

- En rive gauche du Taurou, au niveau du lieu-dit « La Croix des Vignals » et « Le Clos de la Marre » sur la commune de Thézan-lès-Béziers,
- En rive droite du Taurou, au nord de l'autorisation de Roquefort, aux lieux-dits « Plan de Leuze » et « Les Condamines », de part de d'autre de la RD 16 sur la commune de Murviel-lès-Béziers.

Afin de faciliter le charroi des matériaux bruts, un convoyeur à bande reliera les terrains de « La Croix des Vignals » situés en rive gauche du Taurou, jusqu'à l'installation de traitement, située en rive droite du Taurou.

La société sollicite également le renouvellement partiel de l'autorisation de Roquefort, dans l'objectif de terminer l'extraction du gisement et de procéder à l'intégration définitive des terrains dans le paysage, tout en y intégrant une piste d'évacuation de matériaux bruts.

Elle renonce à son droit d'extraction sur la partie complémentaire de cet arrêté à savoir sur la bande entre 35 et 50m du Taurou du fait de l'évolution réglementaire intervenue depuis l'autorisation.

[1] La dénomination Castille SA était une abréviation pour désigner la Sté des Ets Castille.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les principes du développement durable

« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;

2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;

3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;

4° Le principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses, et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. »

Art. L110-1 du Code de l'Environnement

L'exploitation des carrières, une activité encadrée par les lois environnementales

L'exploitation des carrières est indispensable au secteur du bâtiment et des travaux publics. Cependant, elles ont des conséquences parfois importantes sur l'environnement.

Soucieux d'assurer la production de matériaux de construction tout en respectant les principes du développement durable, le législateur s'est doté d'un ensemble de textes encadrant cette activité. Il s'agit principalement du livre V du Code de l'Environnement, consacré à la *prévention des pollutions, des risques et des nuisances,* et plus particulièrement du Titre I, relatif aux *installations classées pour la protection de l'environnement*.

Ainsi, l'exploitation des carrières est soumise à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation, qui contient notamment un descriptif du projet, une étude de son impact sur l'environnement, et une étude des dangers qu'il entraîne.

CARTE DE LOCALISATION

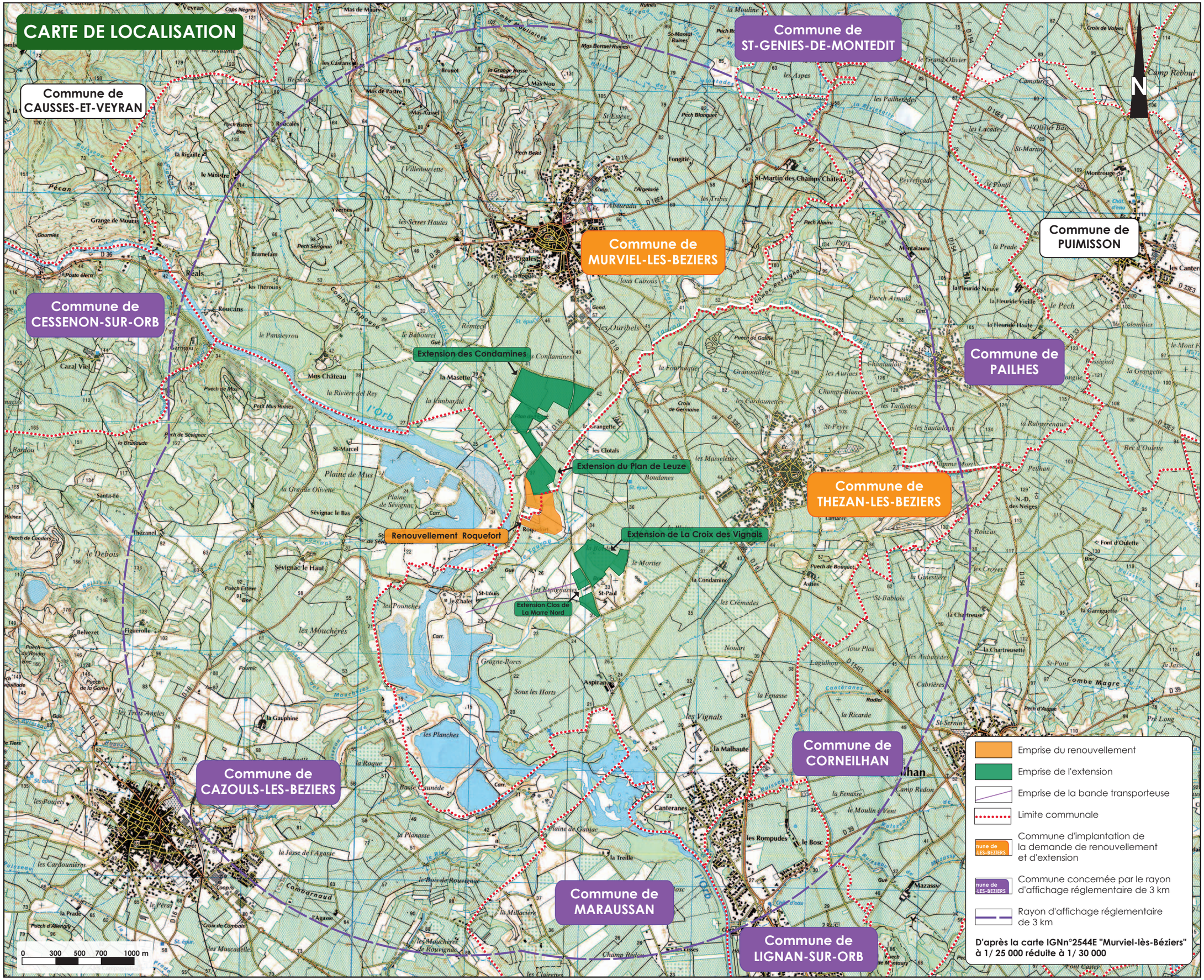

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation soumise par le demandeur à l'administration, dans les formes prescrites par les articles R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est examiné par les services de l'état compétents en matière de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité publiques, qui émettent un avis sur le projet.

Ce projet est également soumis à enquête publique, en application de l'article R512-14 du Code de l'Environnement. L'enquête publique permet au public et aux associations de prendre connaissance du dossier, et d'y apporter leurs remarques. Celles-ci sont ensuite notifiées au porteur du projet, qui y répond.

Lors de l'enquête publique, les communes consultées sont celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 3 kms autour du projet, c'est-à-dire :

CAZOULS-LES-BEZIERS — CESSENON-SUR-ORB — CORNEILHAN — LIGNAN-SUR-ORB — MURVIEL-LES-BEZIERS — PAILHES — ST-GENIES-DE-FONTEDIT — THEZAN-LES-BEZIERS — MARAUSSAN

A l'issue de l'enquête publique et de la consultation administrative, le dossier accompagné des éléments recueillis aussi bien au cours de l'enquête publique que de la consultation administrative, du rapport de l'Inspecteur des installations classées et des observations du demandeur, sera présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

La CDNPS a pour missions générales de promouvoir la « *protection de la Nature, la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie* », et de contribuer à une « *gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable* »[2]. Cette commission se réunit en six formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant.

Dans le domaine des industries extractives, la formation spécialisée dite « *des carrières* » est chargée d'élaborer le schéma départemental des carrières et de se prononcer sur les projets relatifs aux carrières. Une commission organisée dans le cadre d'un projet relatif à une carrière est composée de quatre collèges placés sous la présidence du Préfet et répartis à parts égales. Les collèges comprennent des représentants des services de l'Etat (DREAL, DDTM, DDASS par désignation du Préfet), des élus (Président du Conseil Général ou son représentant et un maire au minimum), des représentants de l'environnement (associations de protection de l'environnement et/ou organisations agricoles ou sylvicoles) et enfin des représentants de la profession des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux.

Une décision préfectorale et ministérielle sera ainsi arrêtée après recueil d'un maximum d'avis du public, des collectivités locales, des services de l'État et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La décision préfectorale sera alors publiée dans deux journaux régionaux ou locaux et affichée dans les mairies des communes du projet.

[2] Art. R 341-16 du Code de l'Environnement

Le déroulement chronologique de la procédure vise à une large consultation.

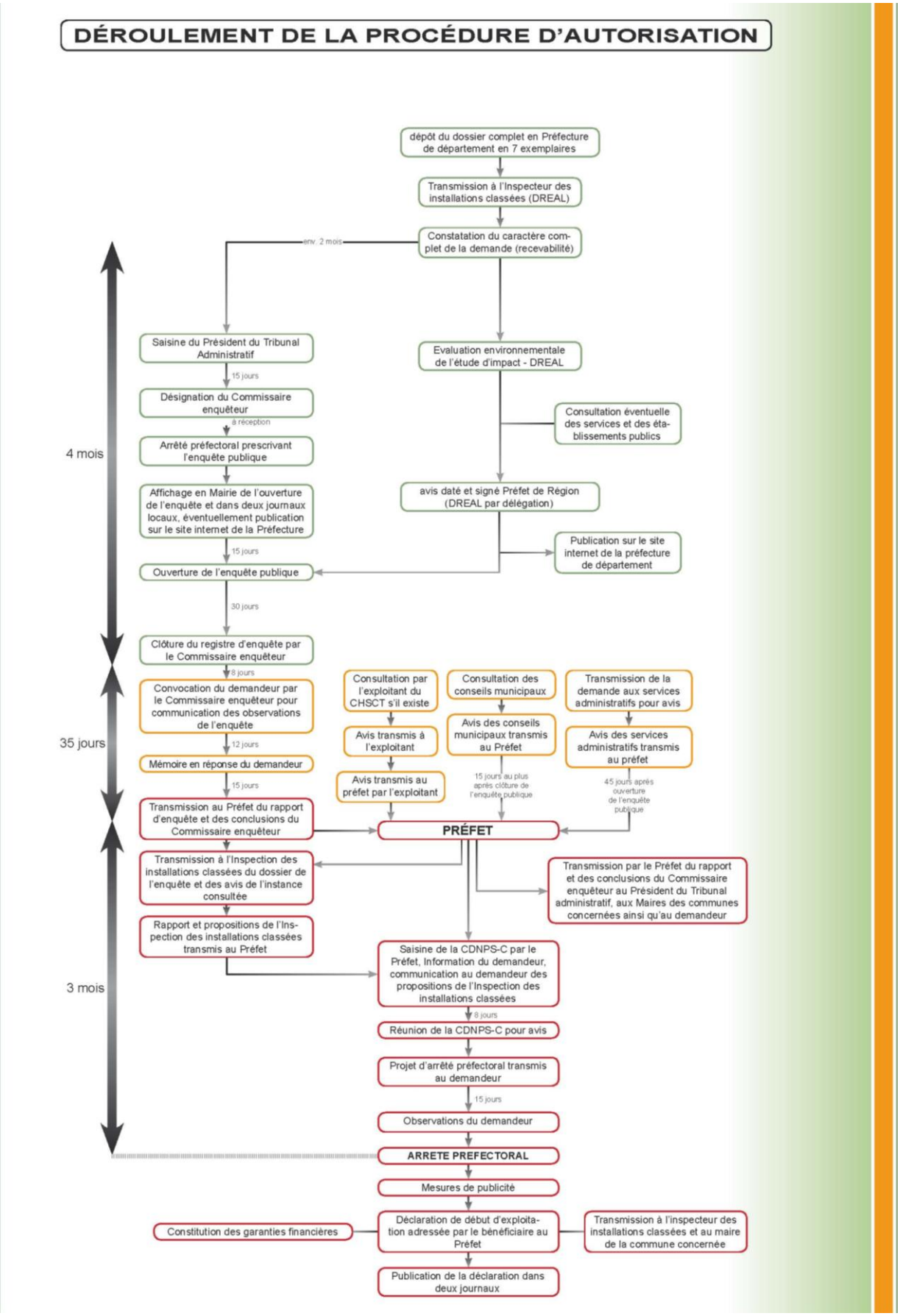

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

AVERTISSEMENT

Le présent document a pour but de présenter de façon très générale et succincte les incidences du projet présenté par la société des Etablissements Castille.

Il a pour vocation d'informer sur les grands traits de l'exploitation envisagée : pour plus de détails, nous invitons donc le lecteur à se reporter à l'étude d'impact qui explicite point par point les caractéristiques du projet, les effets de celui-ci sur l'environnement naturel et humain, ainsi que les mesures envisagées par l'exploitant pour remédier à ces inconvénients.

SOMMAIRE

1 EXPLOITATION ET REMISE EN ETAT 4

1.1 CONDITIONS D'EXPLOITATION 4
1.2 PROGRESSION DE L'EXPLOITATION 4
1.3 REMISE EN ETAT 4

2 SITE ET PAYSAGE – PERCEPTION VISUELLE 6

2.1 SITES ET PAYSAGE 6
2.2 PERCEPTION VISUELLE 6
2.3 MESURES PAYSAGERES 6

3 MILIEU NATUREL 8

3.1 INVENTAIRES ET SENSIBILITE DU MILIEU NATUREL 8
3.2 IMPACTS ET MESURES 10

4 MILIEU PHYSIQUE 12

4.1 LES EAUX 12
4.2 VOISINAGE 13
4.3 BRUIT 13
4.4 POUSSIERES 14
4.5 CIRCULATION DE VEHICULES 14
4.6 BIENS ET PATRIMOINE 15
4.7 SECURITE 16

1 EXPLOITATION ET REMISE EN ETAT

1.1 CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'extraction est réalisée hors d'eau à l'aide d'une pelle mécanique ou d'une chargeuse. Les matériaux sont ensuite amenés à l'installation de traitement, par l'intermédiaire d'une bande transporteuse ou de tombereaux.

1.2 PROGRESSION DE L'EXPLOITATION

Le périmètre d'autorisation est délimité par des merlons[3], qui permettent de le sécuriser et de masquer l'activité.

L'exploitation se déroulera sur 12 ans au total, cette durée prenant en compte le projet de remise en état. Le périmètre du projet est étendu, en raison de la faible puissance du gisement (de 3,5 à 8 m). Afin de limiter l'impact paysager du projet, les terrains sollicités dans la demande seront exploités zone par zone, et remis en état à l'avancement de l'exploitation.

Sur chaque zone, l'exploitation ne comportera qu'un seul front actif, d'une hauteur comprise entre 3,5 et 8 m.

Phase T_0 à T_{0+5}

Cette première phase dure cinq ans, et vise à extraire les terrains situés sur La Croix des Vignals et au Clos de la Marre.

Au cours de cette phase, un tapis de plaine est installé, permettant d'amener les matériaux depuis La Croix des Vignals (rive gauche du Taurou) jusqu'à l'installation de traitement (rive droite du Taurou).

Phase T_0+ 5 à T_{0+7}

Cette seconde phase dure deux ans. Elle permettra d'extraire les terrains centraux du projet, à Roquefort, et au Plan de Leuze.

Phase T_{0+7} à T_{0+11}

Cette dernière phase dure 4 ans. Elle permettra d'extraire les terrains les plus au nord du projet, sur les Condamines. Cette zone sera extraite par bande de 100 m de large au maximum, en direction du nord-est, et remise en état à l'avancement de l'exploitation. Cela permettra de limiter l'impact visuel et paysager du projet.

1.3 REMISE EN ETAT

La remise en état est une obligation juridique depuis plus de 30 ans.

[3] Merlon : ouvrage de protection, généralement de terre, protégeant la carrière de l'extérieur. La plupart du temps, les merlons sont de forme triangulaire, et ceignent le site d'extraction. Ils permettent de masquer l'exploitation, et jouent un rôle de sécurité.

PHASAGE DE L'EXPLOITATION
Etat initial

Commune de MURVIEL-LES-BEZIERS

Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

Commune de THEZAN-LES-BEZIERS

Le Pounchou-Bas

Las Letagnes

LA GAL

Les Clotals

Moulins Trinquat

Domaine Saint-Louis

L'Orb

Extension des Condamines

Extension du Plan de Léuze

Renouvellement Roquefort

Extension de La Croix des Vignals

Extension Clos de La Marre Nord

Bande transporteuse

20 m de la RD 16

20 m de la RD 16

50 m du Taurou

Gué

Périmètre demandé en renouvellement

Périmètre demandé en extension

Périmètre demandé pour la bande transporteuse

Périmètre d'extraction

Zone demandée en dérogation

Sens de progression de l'exploitation

Zone remise en état

Extraction en cours, pistes, plates-formes

Future zone d'extraction

Limite communale

Figuré de talus issu de l'IGN

44 Courbe de niveau

30 Point coté en m. NGF

Echelle : 1/ 6 000

PHASAGE DE L'EXPLOITATION
Etat à T0 + 5 ans

Commune de MURVIEL-LES-BEZIERS

Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

Commune de THEZAN-LES-BEZIERS

Le Pounchou-Bas

Las Letagnes

Les Clotals

Domaine Saint-Louis

L'Orb

Extension des Condamines

Extension du Plan de Leuze

Renouvellement Roquefort

Extension de La Croix des Vignals

Extension Clos de La Marre Nord

20 m de la RD 16

20 m de la RD 16

50 m du Taurou

Gué

Passage busé

Franchissement du Taurou

Bande transporteuse

Route Départementale No 16

Périmètre demandé en renouvellement

Périmètre demandé en extension

Périmètre demandé pour la bande transporteuse

Périmètre d'extraction

Zone demandée en dérogation

Sens de progression de l'exploitation

Zone remise en état

Extraction en cours, pistes, plates-formes

Future zone d'extraction

Limite communale

Figuré de talus issu de l'IGN

44 Courbe de niveau

30 Point coté en m. NGF

Echelle : 1/ 6 000

PHASAGE DE L'EXPLOITATION
Etat à T0 + 7 ans

Commune de MURVIEL-LES-BEZIERS

Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

Commune de THEZAN-LES-BEZIERS

Le Pounchou-Bas

Las Letagnes

Les Clotals

LA GAL

Domaine Saint-Louis

L'Orb

Extension des Condamines

Extension du Plan de Leuze

Renouvellement Roquefort

Extension de La Croix des Vignals

Extension Clos de La Marre Nord

Pédiluve

Piste revêtue

Rétablissement du fossé

Gué

Passage busé

Franchissement du Taurou

Bande transporteuse

20 m de la RD 16

50 m du Taurou

Route Départementale No 16

Périmètre demandé en renouvellement

Périmètre demandé en extension

Périmètre demandé pour la bande transporteuse

Périmètre d'extraction

Zone demandée en dérogation

Sens de progression de l'exploitation

Zone remise en état

Extraction en cours, pistes, plates-formes

Future zone d'extraction

Limite communale

Figuré de talus issu de l'IGN

44 Courbe de niveau

30 Point coté en m. NGF

Echelle : 1/ 6 000

PHASAGE DE L'EXPLOITATION
Etat à T0 + 11 ans

Commune de MURVIEL-LES-BEZIERS

Le Pounchou-Bas

Las Letagnes

Extension des Condamines

20 m de la RD 16

Pédiluve

Piste revêtue

Rétablissement du fossé

Extension du Plan de Leuze

Les Clotals

Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

Commune de THEZAN-LES-BEZIERS

50 m du Taurou

Gué

Renouvellement Roquefort

Extension de La Croix des Vignals

L'Orb

Passage busé

Franchissement du Taurou

Bande transporteuse

Domaine Saint-Louis

Extension Clos de La Marre Nord

Périmètre demandé en renouvellement

Périmètre demandé en extension

Périmètre demandé pour la bande transporteuse

Périmètre d'extraction

Zone demandée en dérogation

Sens de progression de l'exploitation

Zone remise en état

Extraction en cours, pistes, plates-formes

Future zone d'extraction

Limite communale

Figuré de talus issu de l'IGN

44 Courbe de niveau

30 Point coté en m. NGF

Echelle : 1/ 6 000

REMISE EN ETAT

Secteurs A (Clos de la Marre nord) et B (Croix des Vignals)

Echelle 1:20000

Echelle 1 : 5 000

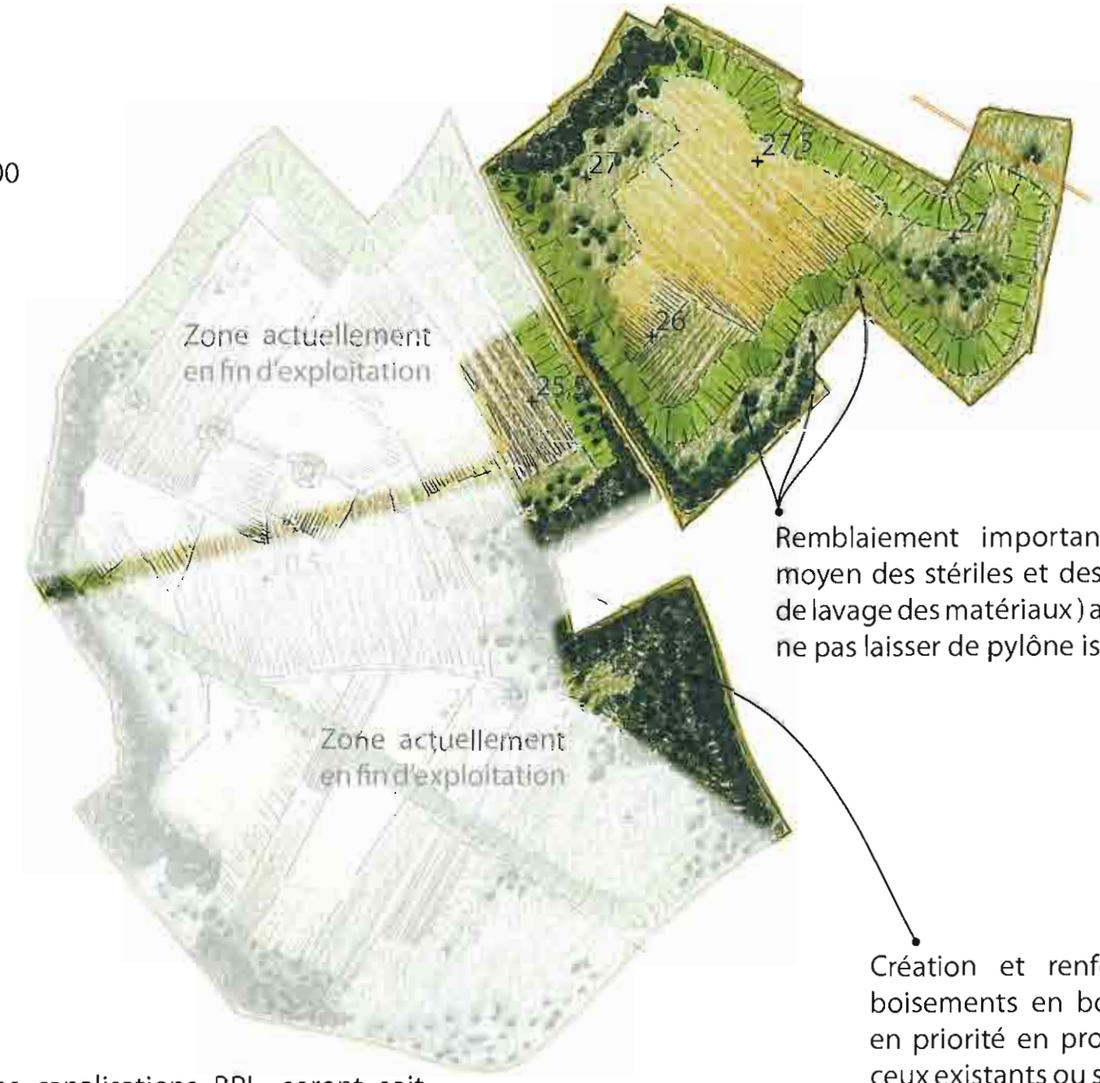

Leréaménagementdelazone A, Clos de la Marre nord, est en continuité avec celui de la zone actuellement en fin d'exploitation (en couleur pâle sur le dessin de droite.
Ce secteur a été représenté de façon à visualiser l'intégration de l'ensembledesaménagementsdans l'environnement global.
Ce site sera remis en état avant la zone A. Tous les aménagements du Clos de la Marre nord sont donc prévus pour s'intégrer aux premiers.

Remblaiement important (au moyen des stériles et des fines de lavage des matériaux) afin de ne pas laisser de pylône isolé.

Création et renforcement des boisements en bordure de site, en priorité en prolongement de ceux existants ou sur les parcelles proches d'habitations.

- Talus enherbés (voir page 15)
- Terrains agricoles
- Îlots pour pylônes électriques
- Prairies et arbustes disséminés
- Reboisements
- Position de la canalisation BRL

Les terrains à proximité des canalisations BRL, seront soit remblayés pour assurer une continuité avec les terrains limitrophes (secteur B [Croix des Vignals], secteur D [Les Condamines]) soit talutés pour garantir la sécurité des usagers de ces nouveaux espaces créés. Ils pourront d'ailleurs être mis à profit pour créer les chemins piétonniers (secteur D [Les Condamines] secteur 1 [Roquefort] et C [Plan de Leuze])

REMISE EN ETAT

Secteurs 1 (Roquefort) et C (Plan de Leuze)

Création de haies et de boisements en prolongement les uns des autres, de façon à reconstituer des corridors écologiques permettant aux animaux de circuler librement.

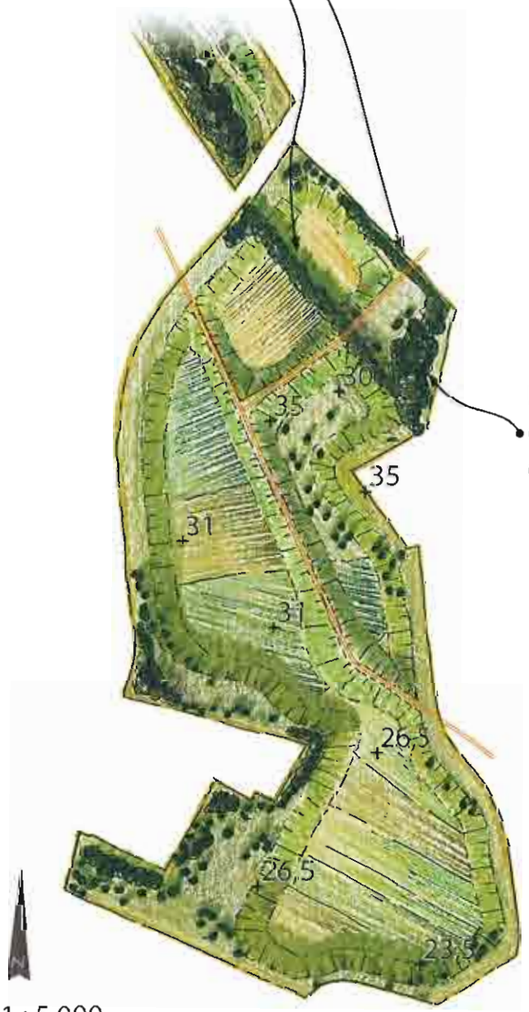

Renforcement de la ripisylve de façon à recréer des habitats écologiques naturels.

Echelle 1 : 5 000

- Talus enherbés (voir page 15)
- Terrains agricoles
- Îlots pour pylônes électriques
- Prairies et arbustes disséminés
- Reboisements
- Position de la canalisation BRL

Secteur D (les Condamines)

Déplacement des lignes électriques de façon à rendre une cohérence agricole et topographique.

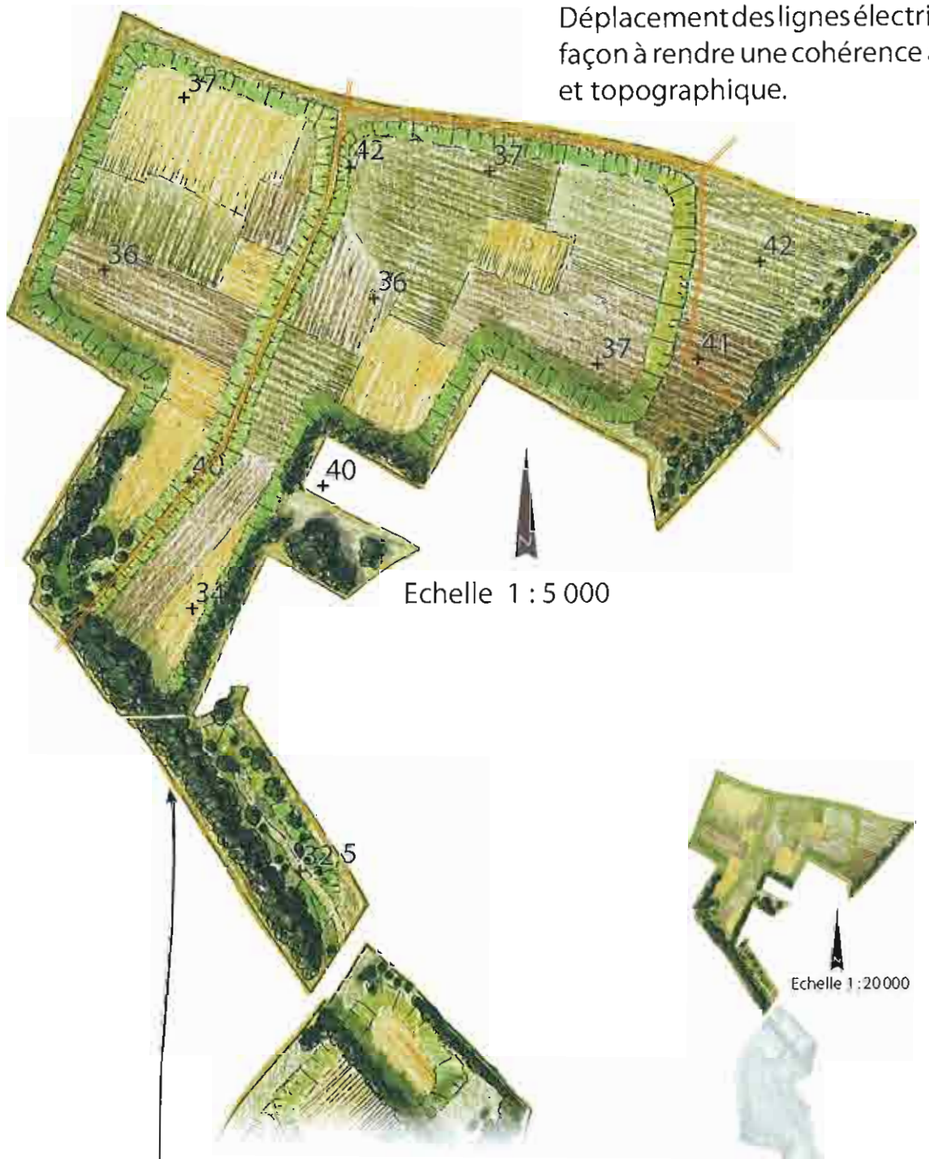

Echelle 1 : 5 000

Création de haies et de boisements en prolongements les uns des autres de façon à reconstituer des corridors écologiques permettant aux animaux de circuler librement.

Le projet de remise en état est lié aux contraintes d'exploitation, mais aussi à des objectifs paysagers et écologiques.

Le projet de remise en état s'est axé sur les points suivants :

- Le raccordement des terrains faisant l'objet de la demande au terrain naturel, dans l'objectif de retrouver une topographie plus douce que celle crée par l'exploitation. Dans cet objectif, les merlons périphériques seront utilisés pour créer des talus en pente faible,
- La reconstitution d'un sol à vocation agricole,
- La mise en place de boisements périphériques, jouant un rôle paysager et écologique (corridors de déplacement).

Afin de minimiser les impacts visuels et paysagers, le projet de remise en état se déroulera concomitamment à l'activité d'extraction.

Dans le but de maximiser la diversité écologique, certaines parcelles seront laissées en friche.

CARTE DES COVISIBILITES

Les 2 cartes ci-dessous illustrent les covisibilités entre les principaux points de vue et les terrains demandés en renouvellement et extension. Il apparaît que la plupart des secteurs concernés sont entourés de verdure. Les impacts seront donc différents suivant les secteurs concernés.

Pour plus de clarté, nous avons séparé les zones entre :
renouvellement : Roquefort ; et extension : A - Clos de la Marre nord ; B - Croix des Vignals ; C - Plan de Leuze ; D - Les Condamines

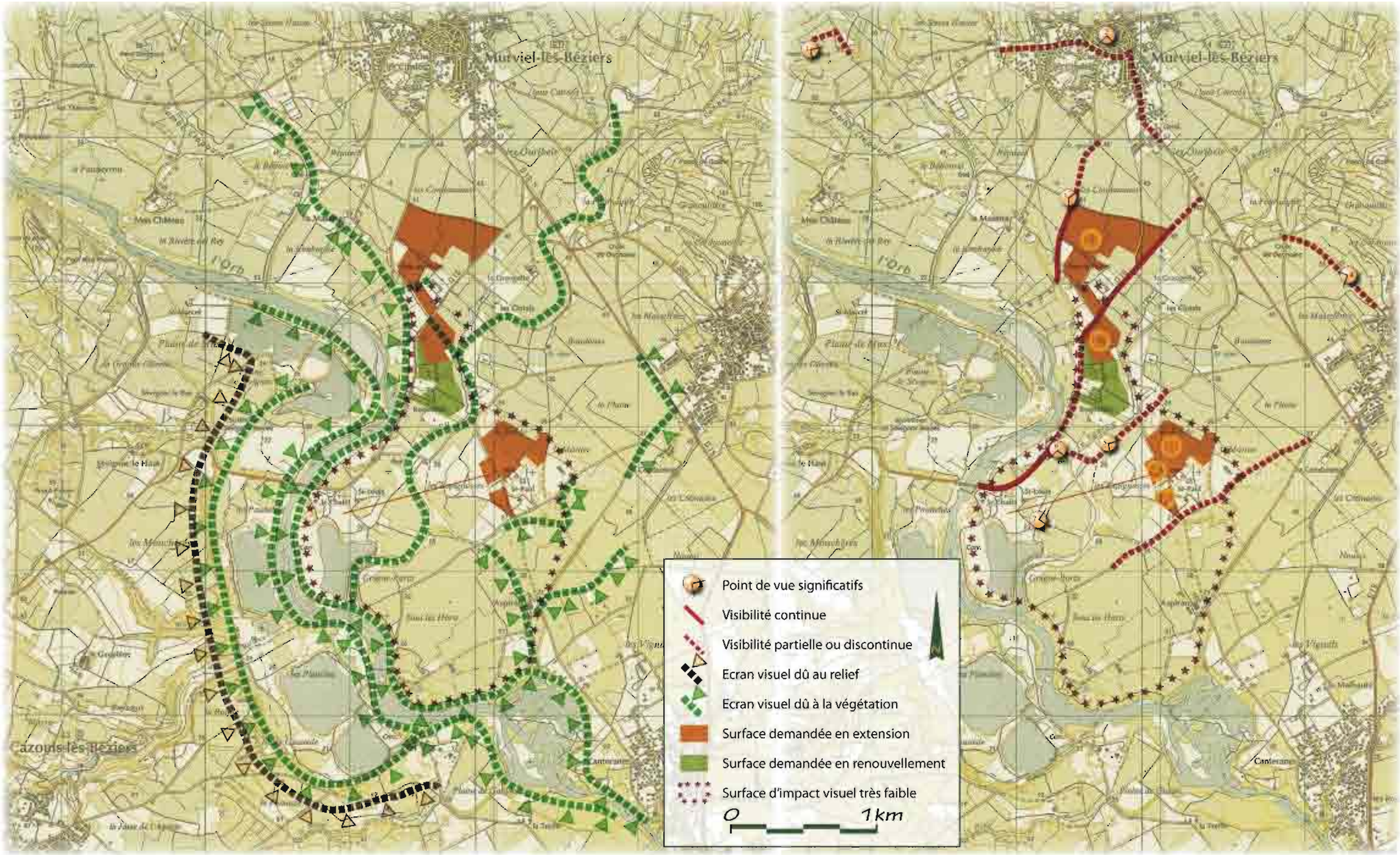

2 SITE ET PAYSAGE – PERCEPTION VISUELLE

2.1 SITES ET PAYSAGE

L'aspect paysager du projet a été pris en compte par un paysagiste d'ENCEM (voir étude paysagère en Pièce 7 du dossier).

Le site dans lequel s'inscrit le projet est situé à la jonction de deux ensembles paysagers : la plaine viticole, et la vallée de l'Orb et de ses affluents.

La **plaine viticole** est caractérisée par son **horizontalité**, et ses **rythmes** liés à la répétition des arbres isolés, et au motif géométrique des cultures de vignes. Notons que l'horizontalité de la plaine est également brisée par la présence de **lignes obliques** (toits des habitations, relief de la Montagne Noire à l'horizon).

La **vallée de l'Orb** se distingue quand à elle par ses **courbes**, ainsi que par ses dégradés de bleus et de verts (**camaïeux**).

La carrière existante apporte un certain nombre de traits paysagers particuliers, qui seront également ceux du projet :

- Les merlons créent des écrans visuels,
- Une végétation de friche recolonise les zones les moins humides du site
- Les fronts d'extraction sont à angle droit.

Les enjeux recensés sont donc les suivants :

- Limiter les écrans visuels,
- favoriser une reprise agricole, et notamment viticole,
- Autoriser les talutages,
- Imposer des aménagements souples à proximité de l'eau,
- Privilégier une palette végétale locale.

2.2 PERCEPTION VISUELLE

Les conséquences visuelles du projet seront de trois types :

1. **L'impact visuel depuis la plaine de l'Orb sera faible à très faible**, selon les zones. Les vues sur cette partie du site seront rasantes et créeront peu d'impact,
2. **L'impact visuel depuis les hauteurs sera moyen à faible** suivant la distance.
3. **L'impact visuel depuis les abords immédiats des cours d'eau sera faible à inexistant**, du fait du grand nombre d'écrans végétaux.

2.3 MESURES PAYSAGERES

L'impact visuel et paysager de l'exploitation a été pris en compte dès la conception du phasage de l'exploitation. La société des établissements Castille mettra donc en place les mesures suivantes :

- Mise en place de merlons périphériques tout autour des terrains concernés par l'exploitation,
- Exploitation de la zone des Condamines par bande de 100 m de largeur de maximum, permettant de limiter les visibilités depuis les hauteurs,
- Zone de manœuvre des engins située à environ 40 mètres du front au maximum,
- Ensemencement des merlons périphériques,
- D'autres mesures paysagères seront mises en place, mais elles concernent le projet de remise en état. Notons qu'en lui-même, le projet de remise en état est une mesure paysagère.

3 MILIEU NATUREL

Les richesses du milieu naturel ont été inventoriées puis évaluées, au travers des études écologiques réalisées par le Cabinet Barbanson Environnement. Les paragraphes suivants sont issus de la synthèse de ces documents. La zone d'étude écologique a porté sur de vastes superficies, et sur des périmètres différents de ceux qui ont été choisis *in fine* pour le périmètre de demande.

Le site se situe dans une plaine alluviale fertile, aménagée depuis longtemps par les hommes pour l'agriculture. L'alluvionnement ne se produit plus qu'exceptionnellement. En l'absence de perturbations écologiques, la végétation recouvrant le site serait une forêt de chênes blancs. La zone Natura 2000 « Minervois » est à plus de 9km du site. Une évaluation des incidences Natura 2000 est jointe en Pièce 9, Volume 2.

3.1 INVENTAIRES ET SENSIBILITE DU MILIEU NATUREL

3.1.1 Habitats naturels et flore

Les habitats naturels inventoriés sur le site sont les suivants :

- **Des boisements à Frêne et Ormeau**, le long des berges du Taurou. Il s'agit d'une forêt-galerie dégradée, qui garde sa fonctionnalité écologique de corridor pour la faune,
- **Des friches anciennes** se développant sur d'anciennes parcelles de vignes, où l'on retrouve des espèces pionnières liées à un sol calcaire profond,
- **Des friches récentes**, qui se développent après l'abandon des cultures,
- **Des vignobles et des vergers** sans intérêt écologique,
- **Des habitats aquatiques** dégradés liés au Taurou. Ce cours d'eau est dégradé par la présence de nitrates, mais il reste néanmoins un corridor important pour les espèces qui y vivent,
- **Une végétation pionnière, associée aux décombres**, qui se développe principalement à l'intérieur et aux abords immédiats de la carrière.

Aucun de ces habitats ne présente d'intérêt patrimonial. La diversité végétale observée est très faible. Aucune espèce patrimoniale n'a été repérée.

3.1.2 Oiseaux

Concernant les oiseaux, près d'une soixantaine d'espèces ont été contactées. Certaines d'entre elles sont considérées comme patrimoniales, en raison de leur inscription dans des textes visant à protéger les oiseaux sauvages. Le tableau suivant présente la liste de ces oiseaux et leur utilisation du territoire :

Nom de l'espèce	**statut biologique sur la zone d'étude**
Alouette lulu	nicheuse, sédentaire
Bruant proyer	nicheuse, sédentaire
Circaète-Jean-le-Blanc	trophique, estivante

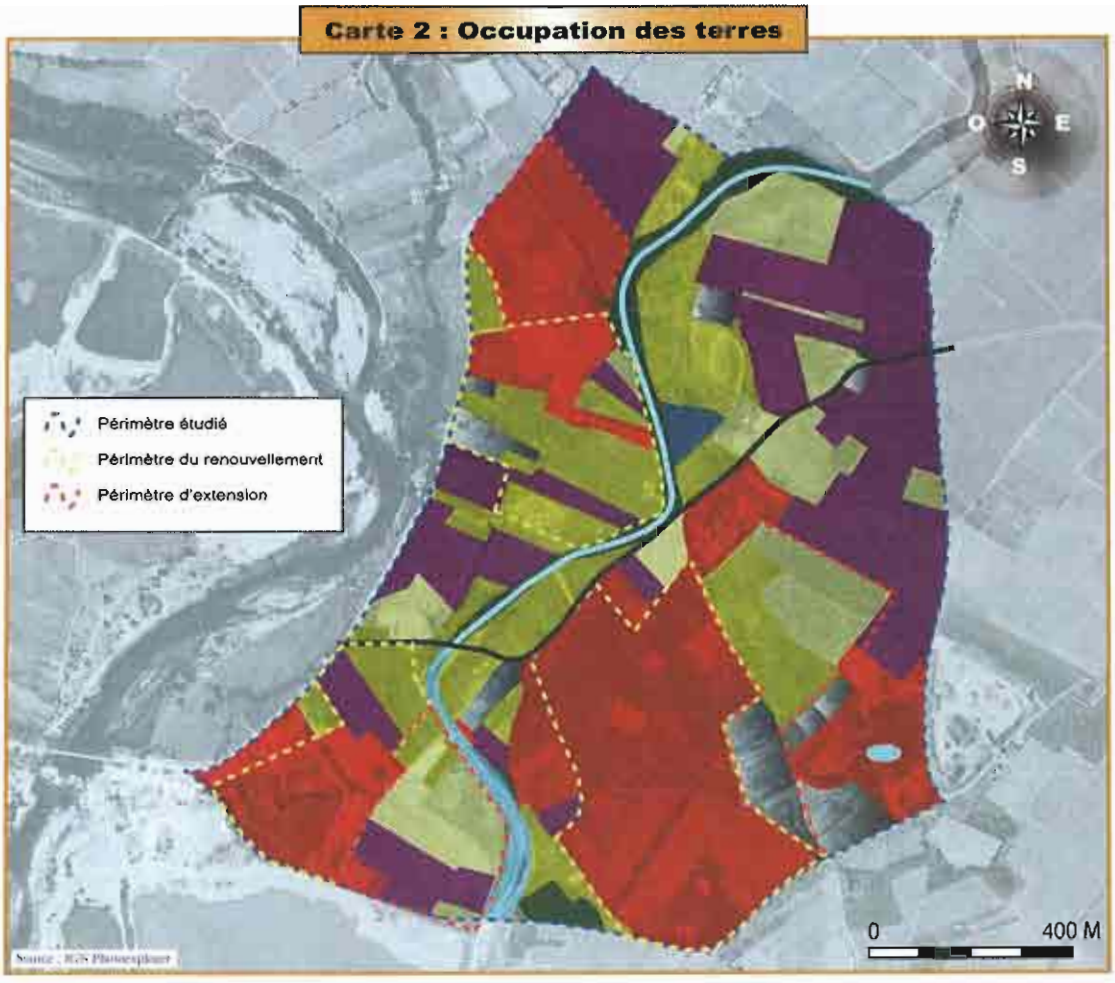

LEGENDE Habitat (code CORINE) : rapprochement à un groupement végétal actuel de la classification phytosociologique française

Strate arbustive et arborée

- **Boisements riverains à Frêne et Ormeau** (44.62) : *Populion albae*

Strate herbacée : rocailles, prairies et pelouses sub-naturelles

- **Friche ancienne à Brachypode de Phénicle et Inule visqueuse** (87.1) : *Brachypodion phoenicoidis*
- **Friche récente post-culturale à Avoine stérile** (87.1) : *Scolymo maculati-carthamion lanati*
- **Verger** (83.152) : *Diplotaxion erucoidis*
- **Vignoble** (83.212) : *Diplotaxion erucoidis*
- **Groupements végétaux rudéraux et pionniers dans l'emprise de la carrière** (87.1) : *Bromo-Oryzopsion miliaceae*

- Mare de l'ancienne carrière
- Le Taurou (ruisseau)
- Route
- Propriété privée (jardin, bâtis, etc.)

Cabinet Barbanson Environnement
Juillet 2009

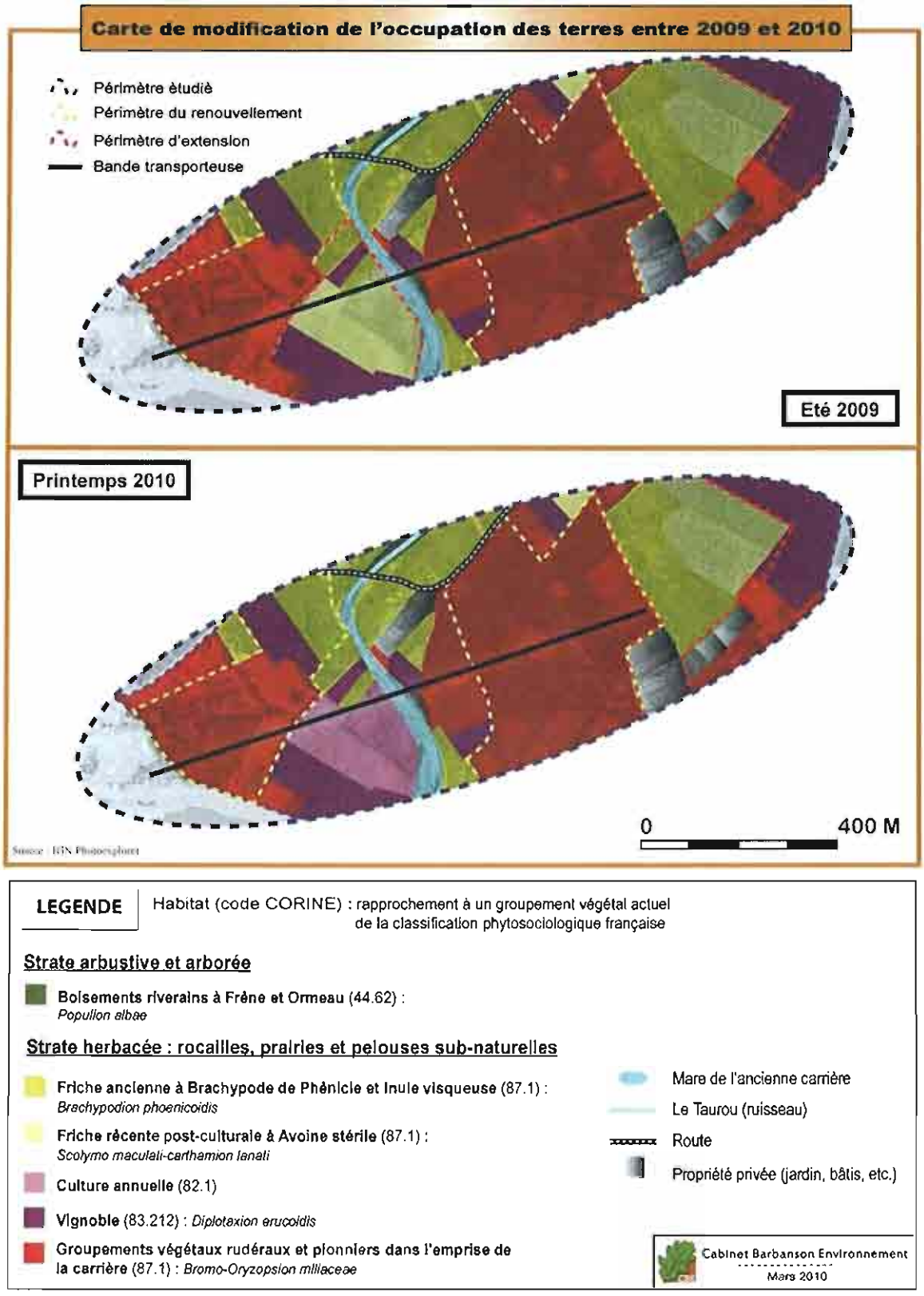

Carte 1 : Changements intervenus entre 2009 et 2010 dans l'occupation des sols le long du tracé de la bande transporteuse

LEGENDE | Habitat (code CORINE) : rapprochement à un groupement végétal actuel de la classification phytosociologique française

Strate arbustive et arborée

- **Bosquet de Chêne vert et de Chêne blanc** (31.8) : *Quercion ilicis*
- **Haie de Canne de Provence** (31.8)

Strate herbacée : rocailles, prairies et pelouses sub-naturelles

- **Friche récente post-culturale** (87.1) : *Scolymo maculati-carthamion lanati*
- **Cultures annuelles** (82.2)
- **Vignoble** (83.212) : *Diplotaxion erucoidis*
- **Groupements végétaux rudéraux et pionniers** (87.1) *Bromo-Oryzopsion miliaceae*

Carte 1 : Carte d'occupation des terres sur les deux parcelles de l'étude complémentaire

Coucou geai	nicheuse, estivante
Échasse blanche	nicheuse, estivante
Fauvette grisette	nicheuse, estivante
Guêpier d'Europe	nicheuse, estivante
Héron pourpré	trophique, estivante
Huppe fasciée	nicheuse, estivante
Linotte mélodieuse	nicheuse, estivante
Martin-pêcheur d'Europe	nicheuse, estivante
Moineau friquet	nicheuse, sédentaire
Pipit farlouse	nicheuse, hivernante
Pouillot fitis	en migration

3.1.3 Chauves-souris

Toutes les espèces de chauves-souris françaises sont protégées. Sept visites de terrain ont été consacrées à l'étude des chauves-souris. Aucun gîte[4] n'a été mis en évidence. Certaines espèces patrimoniales ont été cependant détectées.

Les terrains du projet sont globalement moyennement fréquentés par les chauves-souris. Celles-ci y trouvent des ressources alimentaires importantes, liés à la diversité des milieux. Les zones les plus fréquentées sont les points d'eau et les corridors boisés.

3.1.4 Les reptiles et les amphibiens

Les reptiles rencontrés et potentiellement présents ne présentent pas d'intérêt particulier en dehors de l'Emyde lépreuse, mentionnée dans la bibliographie, mais qui n'a pas été rencontrée lors des prospections de terrain.

A l'instar des reptiles, les amphibiens rencontrés ne présentent pas d'intérêt particulier et sont relativement communs au niveau local et régional. Notons que la zone étudiée présente un intérêt pour ce groupe faunistique, car il existe sur et à proximité du projet de nombreux points d'eau.

3.1.5 Les invertébrés terrestres

Les insectes recherchés et évalués sont ceux pour lesquels il existe des statuts de protection : les libellules, les criquets et les papillons.

Deux espèces patrimoniales ont été contactées sur une friche lors de la première étude en 2009 : il s'agit de la Magicienne dentelée, une grande sauterelle carnivore, et la Diane, un papillon de jour.

Néanmoins, depuis la zone visée a été exclue de la zone d'extraction et la parcelle visée comporte actuellement une culture de petits pois.

[4] Lieu de reproduction, d'hibernation, ou de transit, abritant parfois de nombreux individus.

3.2 IMPACTS ET MESURES

Les impacts du projet sur les habitats, la flore et la faune sont nuls à fort suivant les groupes (cf tableau en page suivante).

Les mesures retenues pour la réduction des impacts recensés sont synthétisées ci-dessous.

Mesures de suppression d'impact :

Pour ne pas détruire des pontes/nichées d'oiseaux, le débroussaillage et le démarrage des travaux de décapage ne seront pas faits entre le 1er mars et le 31 juillet. Les travaux de coupe des arbres, de défrichement et la création des pistes pour la mise en place du convoyeur à bande seront réalisés entre septembre et mi-novembre.

Mesures de réduction d'impact :

- travaux de débroussaillage et démarrage du décapage à faire entre la mi-août et la mi-novembre pour respecter les plannings respectifs liés aux amphibiens, aux reptiles et aux oiseaux ;

- maintien des haies en bordure des zones d'extraction prévues (corridors écologiques pour les oiseaux et les chauves-souris) ; linéaire de haie détruit à l'ouest du secteur « Plan de Leuze » replanté à l'aide d'amandiers, de pruneliers et d'azéroliers ;

- conservation d'une bande de 10/15m de large de part et d'autre du Taurou sans aucune activité (ni extraction, ni merlon, ni circulation d'engins) ;

- Seule l'extension borde un cours d'eau, à savoir le Taurou. L'extraction au niveau de l'extension du Plan de Leuze et du renouvellement de Roquefort se fera à 50 mètres minimum des berges du lit mineur du Taurou. Cette obligation réglementaire permettra de préserver l'intégralité de la ripisylve du Taurou ;

- Un convoyeur à bande remplacera le gué aval. Ainsi le passage direct des engins de transport dans le lit mineur du Taurou sera évité. Afin de vérifier que le chantier de mise en place de l'ouvrage n'impacte pas d'individus d'espèces protégées, notamment pour les reptiles et amphibiens, un suivi de chantier sera réalisé.

Mesures d'accompagnement :

Elles visent à permettre une réinsertion optimale des terrains dans leur environnement écologique et paysager au travers d'une maximisation de la diversité topographique, et de la diversité des faciès, tout en restant compatible avec la vocation agricole définie dans le PLU. Un renforcement des boisements, en particulier rivulaires, améliorera la fonctionnalité écologique existante. Une conservation ou création de zones humides sera favorisée. Cette mesure est valable pour les amphibiens, les oiseaux, les chiroptères et les insectes. Ces principes sont mis en œuvre dans le projet de remise en état, décrit au chapitre V du présent dossier.

NB : Etant donné que le projet d'extension de la gravière et de mise en place d'une bande transporteuse n'aura aucune incidence significative sur les objectifs de conservation de la ZPS « Minervois », aucune mesure n'est nécessaire en ce sens.

Le tableau suivant récapitule les impacts globaux (potentiels) et les impacts résiduels après application des mesures qui seront mises en place pour préserver le milieu naturel.

Groupe concerné	**Nature de l'impact**	**Qualification de l'impact global**	**Impact résiduel (après mesure)**
Habitats et Flore	Destruction de flore commune et d'habitats semi-naturels ordinaires : friches anciennes et récentes	faible	faible
	Altération d'habitats naturels liés au Taurou	faible	faible
	Altération indirecte d'habitats naturels liés au Taurou	**moyen**	faible
Avifaune	Réduction des habitats de l'avifaune patrimoniale	faible	faible
	Destruction d'espèces protégées de l'avifaune	**fort**	nul
	Dérangement indirect de l'avifaune dû à l'activité de la carrière	**moyen**	faible
Chiroptères	Destruction/altération d'habitats de chasse et de transit	**moyen**	faible
	Destruction ou abandon de gîtes à chiroptères	très faible	très faible
	Destruction d'individus de chiroptères protégés	**moyen**	nul
	Dérangement indirect dû à l'activité de la carrière	**moyen**	très faible
Faune terrestre	Altération d'habitats de reproduction d'amphibiens	faible	faible
	Destruction d'individus d'espèces d'amphibiens	**moyen**	très faible
	Altération d'habitats de reptiles	faible	faible
	Destruction d'individus d'espèces de reptiles	**moyen**	très faible
	Rupture temporaire de corridors écologiques pour les mammifères	faible	très faible
	Altération d'habitats ou destructions d'individus d'insectes communs	faible	faible

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Commune de MURVIEL-LES-BEZIERS

Commune de THEZAN-LES-BEZIERS

Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

Sous les Horts

20

Captage Thézan nord **(2009)**

Puits abandonné Thézan p nord

Captage Corneilhan F sud

Puits abandonné Corneilhan P sud

Captage Thézan sud **(2010)**

ZOOm à 1/ 5 000

N

- Emprise du renouvellement
- Emprise de l'extension
- Emprise de la bande transporteuse
- Captage du Limbardier Sud
- Captage du Limbardier Nord
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

N.B. : Ces captages ne disposent pas d'arrêtés de DUP

- **Captages** (détail du nom des captages dans le zoom)
- Sous-zone nord de périmètre de protection rapproché (protection des eaux superficielles)
- Sous-zone sud de périmètre de protection rapproché (protection des eaux souterraines)
- Périmètre de protection éloigné
- Puits abandonnés
- Limite communale

D'après la carte IGNn°2544E "Murviel-lès-Béziers" à 1/ 25 000

4 MILIEU PHYSIQUE

4.1 LES EAUX

4.1.1 Eaux souterraines

L'évaluation de l'impact du projet sur les eaux souterraines a été réalisée par le bureau d'étude ANTEA, par l'intermédiaire de visites de terrain, de la mise en place de piézomètres[5] et grâce à l'étude d'une bibliographie abondante.

L'exploitation se déroulera à proximité d'un aquifère d'importance régionale. Il s'agit de la nappe des alluvions récentes de l'Orb (nappe d'accompagnement). A proximité du projet, il existe des captages pour l'alimentation en eau potable :

- Le champ captant du Limbardier situé au nord-ouest de l'extension des Condamines,
- Les captages de la plaine d'Aspiran, situé au sud du projet.

Les zones d'extension sont situées sur les alluvions anciennes de l'Orb, plus précisément sur les moyennes terrasses. Il ressort de l'étude hydrogéologique que celles-ci ne contiennent pas ou très peu d'eau. **L'exploitation se déroulera donc hors d'eau**. Ces alluvions ont par ailleurs une faible perméabilité.

Par ailleurs, l'étude hydrogéologique révèle que **les alluvions qui seront exploitées par la carrière, et celles qui sont exploitées pour la production d'eau potable, sont fortement indépendantes du point de vue hydraulique.**

Ainsi, si malgré les mesures mises en place, une pollution survenait, celle-ci ne menacerait pas directement la sécurité de la production d'eau potable. En effet, la propagation de la contamination serait bloquée par des écrans naturels, laissant le temps d'intervenir rapidement pour maîtriser la pollution.

4.1.2 Eaux superficielles

Le cours d'eau principal situé à proximité est le fleuve Orb, qui se jette dans la Méditerranée au niveau de Valras. Le Taurou est un affluent temporaire de l'Orb, où il se jette en rive gauche.

Les communes du projet sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques Inondation, destiné à maîtriser les risques liés aux crues de l'Orb. Le plan placé entre les pages 13 et 14 du paragraphe 3.2, Pièce 3, chap1, localise les différentes zones inondables, telles que définies dans le plan de prévention des risques. Les terrains demandés en extension ne sont pas situés en zone inondable. Seul le convoyeur de plaine (structure légère et ajourée) en traversera une. Ce tapis de plaine n'est cependant pas susceptible de faire obstacle à l'écoulement des crues ; et son tronçon suspendu sera à 5m au dessus du lit du Taurou.

[5] Un piézomètre est un « puits » permettant de mesurer la hauteur (pression) de l'eau d'une nappe libre en un point particulier. Un réseau de piézomètres permet de déterminer la direction des écoulements des eaux souterraines.

ENVIRONNEMENT HUMAIN

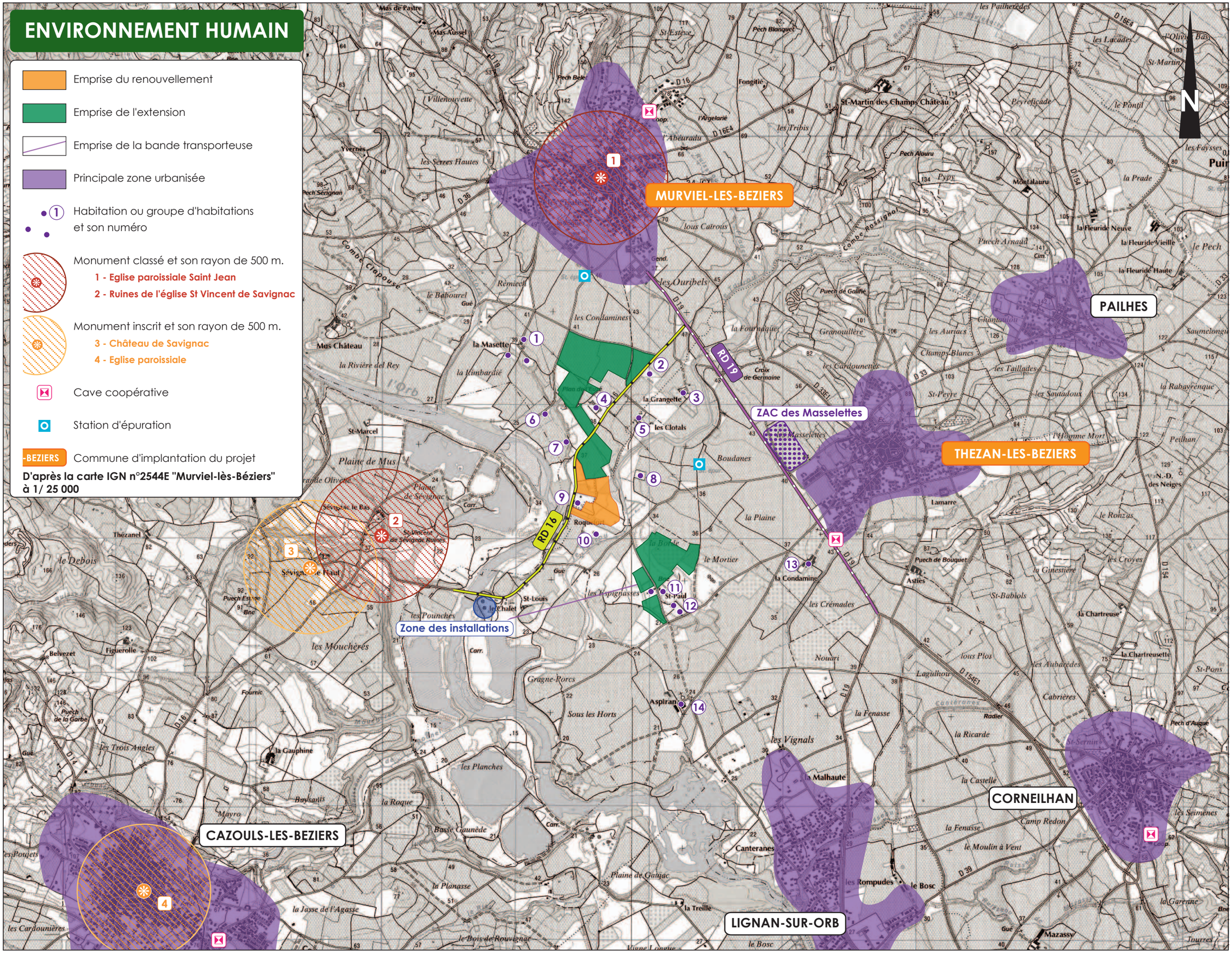

Les zones d'extension sollicitées n'entraîneront aucune exploitation dans l'espace de mobilité de l'Orb ou du Taurou. Ainsi, le projet de carrière ne portera pas atteinte à la morphologie de ces cours d'eau.

Afin d'éviter que les eaux météoriques pénètrent sur le site, et se chargent en matières en suspension, un réseau de dérivation des eaux de ruissellement sera mis en place en périphérie du projet, sous forme de merlons.

4.1.3 Prévention des pollutions

Afin de prévenir une éventuelle pollution des eaux (souterraines ou de surfaces), l'exploitant mettra en place un certain nombre de mesures, et particulièrement :

- Un suivi annuel de la qualité des eaux, via le réseau piézométrique dont il dispose,
- Un suivi bi-annuel des Matières En Suspension, en amont et aval du gué sur le Taurou.

4.2 VOISINAGE

Les habitations les plus proches sont données dans le tableau ci-dessous. Les numéros correspondant aux habitations sont donnés sur la planche ci-contre :

N° de l'habitation ou du groupe d'habitations	Plus courte distance habitation – limite d'autorisation (en mètres)
1	220
2 (casse automobile)	30
3	310
4 (élevage porcin)	30
5	280
6	180
7	100
8	180
9	20
10	50
11	15
12	80
13	860
14 (domaine viticole d'Aspiran)	530

4.3 BRUIT

Le constat exhaustif des niveaux sonores a été effectué par un acousticien d'ENCEM le 5 octobre 2009. Quinze points de mesures ont été utilisés pour décrire l'état initial, au vu de la superficie du projet. Cet état initial, couplé à la prise en compte des caractéristiques du projet, a permis de modéliser les niveaux sonores engendrés par l'exploitation.

L'environnement sonore des lieux est typique d'une zone calme influencée par un trafic routier discontinu (RD 16 et RD 19) et non négligeable.

LOCALISATION DES POINTS DE MESURE DE BRUIT
CAMPAGNE DU 5 OCTOBRE 2009

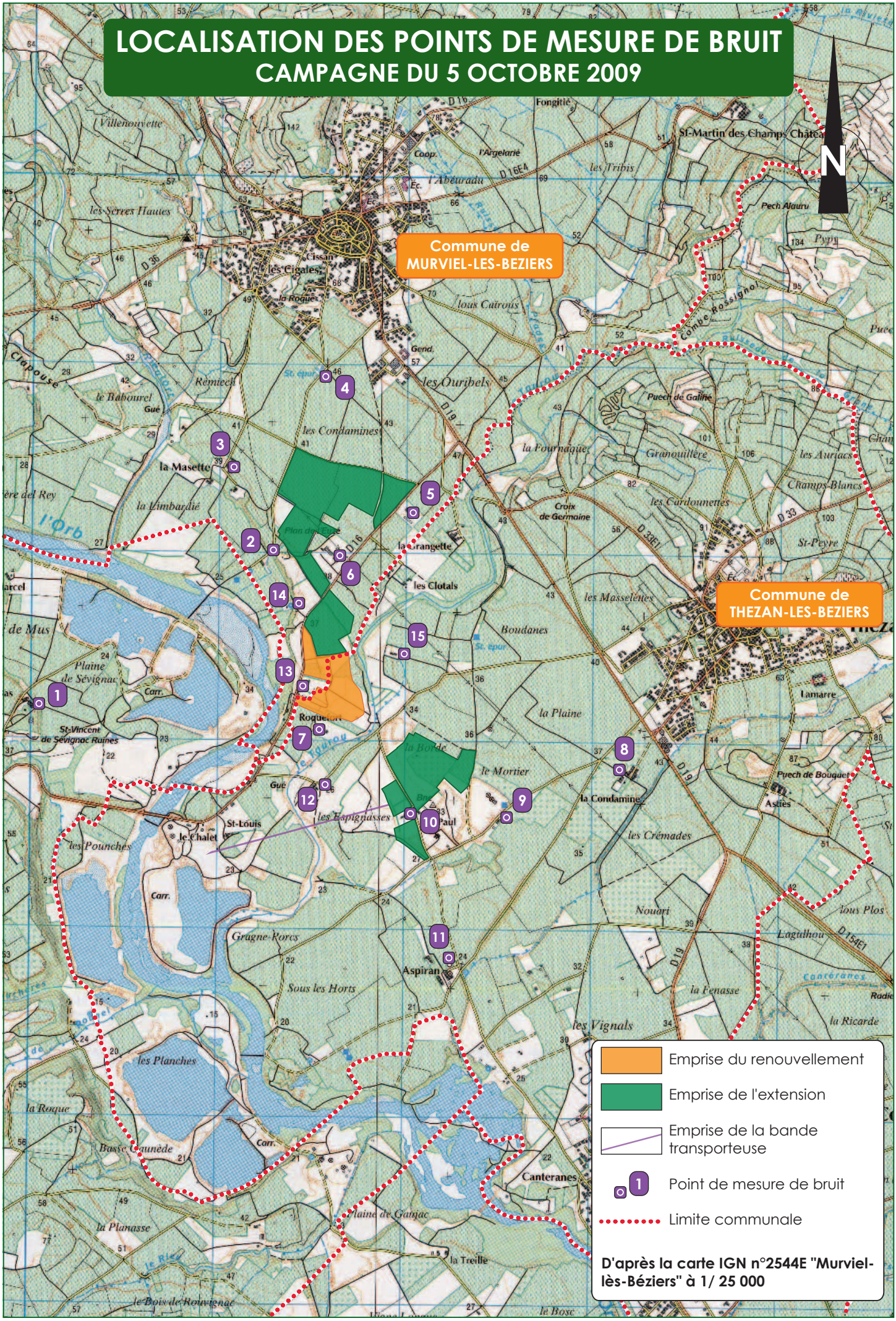

Les niveaux de bruit sans activité de la carrière (bruit résiduel) s'étendent entre 32 et 39 dB(A) environ pour les secteurs étudiés les plus éloignés de la RD16 et entre 41 et 48 dB(A) pour les habitations les plus proches de la RD 16.

Les zones d'extension se rapprochent pour certains cas des habitations existantes. Des sensibilités ont été démontrées par les calculs dans le cadre de l'analyse prévisionnelle de l'impact sonore du projet. Les points les plus sensibles sont les habitations situées aux points 7, 10, 13 et 15. Pour cette raison, des mesures efficaces de réduction d'impact seront mises en place :

- Mise en place de merlons de 2,5m de hauteur (déjà prévu dans le cadre du projet),
- Recul des fronts d'extraction de 30 mètres,
- Orientation particulière du sens d'extraction.

La mise en place des mesures de réduction d'impact permettra de respecter les exigences réglementaires en vigueur (arrêté ministériel du 23 janvier 1997 dans le cadre du projet d'extension). Cette mesure coûteuse pour l'exploitant démontre clairement que son projet d'extraction est réalisé avec la volonté de diminuer les nuisances qu'il engendre.

4.4 POUSSIERES

Un réseau de six capteurs est en place depuis de nombreuses années, permettant de mesurer les retombées de poussières dans l'environnement. De nouveaux points de mesures seront mis en place dans le cadre du projet.

L'empoussièrement mensuel du site de la Société des Établissements Castille est modéré, et montre des améliorations continues depuis 4 ans.

Les zones les plus sensibles sont celles situées au niveau de l'installation de traitement, et à côté du Pont Gaston Doumergue, en rive gauche de l'Orb. Cela est dû d'une part à l'activité de traitement des matériaux, mais également au trafic des camions de livraison des clients.

Dans le but de maîtriser les émissions de poussières, l'exploitant reconduira les mesures actuellement en place (aspersion des pistes par une arroseuse mobile).

La mise en place d'une bande transporteuse sur 1000 m de long permettra de réduire significativement l'émission de poussières dues au charroi des matériaux.

4.5 CIRCULATION DE VEHICULES

Les matériaux doivent être transportés depuis les zones d'extraction vers les zones de traitement. Les matériaux des zones de la Croix des Vignals, de Roquefort et du Plan de Leuze seront amenés à l'installation en empruntant la bande transporteuse. Ceux des Condamines seront amenés à l'installation par des camions de gabarit routier empruntant la RD 16.

Une fois traités, les matériaux sont évacués vers les centres consommateurs par l'intermédiaire de la RD 16 puis de la RD 19. L'extension de l'extraction n'entraînera pas

d'augmentation de la production. Par conséquent, le trafic routier induit restera le même qu'aujourd'hui.

Dans le secteur concerné, le Conseil Général de l'Hérault nous a indiqué qu'en 2008, le trafic sur la RD 19 est de 8 466 véhicules/jour en moyenne journalière annuelle, tandis qu'il est de 1 608 véhicules/jour en moyenne annuelle pour la RD 16.

4.6 BIENS ET PATRIMOINE

En ce qui concerne les monuments naturels et historiques :

Il n'existe pas de monument naturel ou de site patrimonial (site inscrit ou site classé) à proximité immédiate du projet.

En revanche, on trouve plusieurs monuments historiques à plus de 1 km du projet. Celui qui est le plus proche (1 180m) est l'église paroissiale Saint-Jean, située au cœur du village de Murviel-lès-Béziers. Ce monument a été classé le 5 juillet 2006.

De l'autre côté de l'Orb (rive droite), la commune de Cazouls-les-Béziers dispose de l'église de Saint-Vincent de Savignac (monument classé) et de l'église paroissiale et du château de Savignac-le-Haut (monuments inscrits).

Les terrains du projet sont en dehors du périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.

En cas de découverte fortuite de gisement archéologique, l'exploitant prend l'engagement formel d'en avertir les services compétents (Service Régional de l'Archéologie) conformément à la loi validée du 27 septembre 1941.

En ce qui concerne les biens situés autour des terrains :

Les habitations situées à proximité du projet ne subiront pas de dégâts du fait de l'extraction, puisque celle-ci sera réalisée sans tirs de mines.

Les réseaux de transport et de distribution d'électricité, tout comme les canalisations du Bas-Rhône Languedoc ne seront pas dégradées du fait du projet. A proximité de ces ouvrages, l'exploitant respectera à minima les servitudes afin de les protéger.

Afin d'assurer la stabilité des terrains voisins, une bande de 10 mètres de largeur séparera les limites des terrains autorisés du périmètre d'extraction. Le long de la RD 16, cette distance sera portée à 20 mètres. Le long du Taurou, elle sera de 50 mètres, à partir du lit mineur du cours d'eau.

Dans l'objectif d'assurer une intégration paysagère harmonieuse des terrains au terme de l'exploitation, une dérogation est demandée pour exploiter la bande des 10 mètres au niveau des terrains du Clos de la Marre.

4.7 SECURITE

La zone en cours d'extraction sera entourée par des merlons végétalisés. Ceux-ci sont efficaces pour limiter le bruit, créer des écrans visuels, et protégeront efficacement l'accès du site au public.

Une signalisation adéquate prévenant des dangers sera mise en place en périphérie du périmètre d'exploitation, comme c'est le cas sur le périmètre actuel.